

GPE-760-18
Aspects légaux
En gestion des personnes

Présentation 4

La laïcité de l'État

Hélène Montreuil

Dieu ou l'État I

- **Voici un exemple qui illustre un dilemme entre la conscience et le devoir d'un fonctionnaire de l'État.**
- **Au mois de juin 2015, la Cour suprême des États-Unis a légalisé le mariage des homosexuels dans tous les États-Unis.**
- **Le jeudi 3 septembre 2015, Kim Davis, une chrétienne évangélique du comté de Rowan, dans le Kentucky, a été condamnée à de la prison pour avoir refusé systématiquement de délivrer des certificats de mariage à des personnes de même sexe, estimant que cela « violerait » ses convictions religieuses.**
- **«Le tribunal ne peut pas fermer les yeux sur la désobéissance volontaire. Les gens n'ont pas le pouvoir de choisir de qui ils suivent la loi», a déclaré le juge David L. Bunning, qui a précisé que la greffière serait relâchée quand elle accepterait de remplir ses obligations de fonctionnaire.**

Dieu ou l'État II

- Lors de l'audience, il a été demandé à Kim Davis si elle croyait qu'un mariage pouvait être autre chose que l'union entre un homme et une femme. **« Non », a-t-elle répondu simplement. «Elle n'est pas dans l'incapacité physique de délivrer ces certificats, a estimé le juge Bunning, elle choisit de ne pas le faire.»**
- Confessant avoir **«remis sa vie entre les mains de Jésus-Christ»**, Kim Davis affirme n'avoir a priori aucun préjugé contre les homosexuels et s'est ralliée de très nombreux soutiens dans la galaxie des groupes religieux conservateurs américains. **«Je n'ai aucune animosité envers qui que ce soit et ne véhicule aucune mauvaise intention. Pour moi, il ne s'agit pas d'un problème concernant les gays ou les lesbiennes. Il s'agit du mariage et de la parole de Dieu. Cela relève de la liberté de culte, protégée par le premier amendement»** de la Constitution.
- Tour à tour, un tribunal de district fédéral et une cour d'appel ont donné tort à Kim Davis. Celle-ci a alors saisi la Cour suprême, qui l'a également déboutée le lundi 31 août 2015. Le mardi 1er septembre 2015, la greffière s'est à nouveau obstinée à ne pas délivrer les documents.

Dieu ou l'État III

- Au coeur de la tempête médiatique se trouvent aussi deux hommes, David Moore et David Ermold, qui s'étaient présentés cet été au bureau d'état civil du comté de Rowan, prêts à convoler en justes noces.
- Le couple a pris soin d'enregistrer en vidéo le refus qu'ils se sont vu opposer par Kim Davis.
- https://www.youtube.com/watch?v=_Xg1Dh2xhXg
- D'autres couples ont fait la même démarche, cette fois entourés d'une nuée de journalistes, essayant de Mme Davis la même fin de non-recevoir.
- «**Nous ne délivrons pas de certificats de mariage aujourd'hui**», affirme posément la greffière, dans une séquence consultable sur internet. «**Au nom de quelle autorité?**», lui demande alors quelqu'un. «**Au nom de l'autorité de Dieu**», répond-elle calmement.
- Messieurs Moore et Ermold, avec un autre couple d'homosexuels et deux couples d'hétérosexuels, ont porté l'affaire devant la justice.

Dieu ou l'État IV

- **Tour à tour, un tribunal fédéral et une cour d'appel ont donné tort à Kim Davis. Le lundi 31 août 2015, elle a été déboutée par la Cour suprême. Écrouée jeudi le 3 septembre, elle restera en prison jusqu'à ce qu'elle accepte de se conformer à la loi.**
- **Entre ses partisans et ses détracteurs, le débat survolté vole parfois bas. Les invectives ont fusé devant la cour du Kentucky qui l'a condamnée.**
- **«Faites votre travail», lui lancent ses ennemis. «Tenez bon!», lui conjurent ses partisans, qui ont accouru de loin jusqu'à sa région des Appalaches où elle est un pilier de l'Apostolic Church, une église protestante locale.**
- **La fonctionnaire s'est vu reprocher sa «bigoterie» et son «hypocrisie» par des gens qui ont disséqué sa vie conjugale mouvementée, marquée par trois divorces et quatre mariages.**

Dieu ou l'État V

- Mais tout cela était avant qu'elle ne découvre la «grâce», il y a quatre ans, et qu'elle rejoigne les rangs des chrétiens évangéliques convertis, appelés ici «**born again**».
- Ce même jeudi 3 septembre 2015, Kim Davis a reçu le soutien de plusieurs figures de la droite chrétienne conservatrice.
- Le sort de Mme Davis «balaie les derniers doutes sur la criminalisation de la chrétienté dans ce pays», a estimé Mike Huckabee, un prétendant républicain à la Maison-Blanche en 2016.
- «Aujourd'hui, pour la première fois dans l'Histoire, le gouvernement a placé en détention une femme chrétienne en raison de sa foi. C'est une faute. Ce n'est pas l'Amérique», a de son côté commenté le sénateur du Texas Ted Cruz, également aspirant à l'investiture républicaine pour 2016.

Dieu ou l'État VI

- **Le vendredi 4 septembre 2015 en matinée, à l'ouverture du bureau d'état civil du comté de Rowan, James Yates et William Smith, un couple qui avait essuyé cinq refus préalables, se sont de nouveau présentés au bureau d'état civil et cette fois, ils ont reçu leur certificat de mariage.**
- **Ce revirement est intervenu après que la greffière de ce bureau, Kim Davis, ait été écrouée la veille, le jeudi le 3 septembre 2015 par un juge, en raison de son obstination à faire prévaloir sa conviction religieuse sur ses obligations de fonctionnaire.**
- **En envoyant Kim Davis derrière les barreaux, le juge David Bunning avait également ordonné à ses six adjoints de reprendre la délivrance des certificats de mariage, même sans l'aval de leur supérieure hiérarchique.**
- **Cinq ont accepté et un a refusé; ce dernier se trouve être un fils de Kim Davis.**

Dieu ou l'État VII

- **Le mardi 29 septembre 2015, un tribunal du sud de la France a condamné à cinq mois de prison avec sursis Sabrina Hout, une élue de gauche de Marseille, qui avait refusé de célébrer un mariage entre deux femmes en mettant en avant ses convictions religieuses.**
- **Selon le parquet de Marseille, il s'agit de la première affaire de ce type depuis l'entrée en vigueur en mai 2013 de la loi dite du «mariage pour tous», principale réforme de société du président socialiste François Hollande, à la suite de laquelle 17 500 mariages homosexuels ont été célébrés dans le pays.**
- **Sabrina Hout, ancienne adjointe de la sénatrice socialiste Samia Ghali, maire des 15e et 16e arrondissements de Marseille, a été reconnue coupable de discrimination par personne chargée d'une mission de service public en raison de l'orientation sexuelle des victimes.**
- **Les faits remontaient au 6 août 2014. Ce jour-là, Sabrina Hout avait confié à un adjoint non habilité pour le faire le soin de marier Claude Génart et Hélène Burucoa, deux femmes vivant ensemble depuis une douzaine d'années.**

Dieu ou l'État VIII

- Les deux épouses avaient vu leur union annulée quelques mois plus tard, avant d'être remariées le 14 février 2015 par Samia Ghali elle-même.
- Le tribunal a justifié la sanction infligée à Sabrina Hout, plus sévère que les réquisitions du parquet, en soulignant les déclarations «accablantes» pour elle des trois fonctionnaires témoins des faits reprochés à l'élue.
- Tous ont clairement indiqué que Sabrina Hout «**ne voulait pas célébrer ce mariage, car c'était contraire à ses convictions religieuses, qu'elle irait en enfer**». Selon un officier d'état civil, l'élue était même «très excitée et tapait des pieds».
- À l'audience, Sabrina Hout avait oscillé entre excuses et justifications, tout en récusant le moindre sentiment homophobe.
- Le jour même du mariage qu'elle avait refusé de célébrer, l'élue avait présidé à quatre autres unions, toutes de couples hétérosexuels.

La laïcité de l'État I

- **Par définition, un état démocratique doit être laïque puisque le gouvernement est choisi par les électeurs sur la base d'une personne égale un vote. L'état laïque ne favorise aucune religion.**
- **Il existe plusieurs types de régimes démocratiques.**
- **Le Canada est une monarchie constitutionnelle dont le pouvoir est détenu par le premier ministre qui est le chef du parti ayant fait élire le plus grand nombre de députés ou qui a réussi à former une coalition; le gouverneur général n'a qu'un rôle symbolique.**
- **Le Royaume-Uni est une monarchie constitutionnelle dont le pouvoir est détenu par le premier ministre qui est le chef du parti ayant fait élire le plus grand nombre de députés ou qui a réussi à former une coalition; le roi ou la reine n'a qu'un rôle symbolique.**
- **L'Allemagne est un régime présidentiel dont le pouvoir est détenu par le chancelier, l'équivalent du premier ministre du Canada, et qui est le chef du parti ayant fait élire le plus grand nombre de députés ou qui a réussi à former une coalition; le président n'a qu'un rôle symbolique.**

La laïcité de l'État II

- **Les Etats-Unis est un régime présidentiel dont le pouvoir est partagé entre le président et le Congrès. Les membres du Congrès peuvent être du même parti politique que le président ou d'un autre parti.**
- **La France qui est un régime présidentiel dont le pouvoir est partagé entre le président et le premier ministre qui est choisi par le président. Le premier ministre est généralement choisi parmi les députés qui représentent le parti ayant obtenu le plus grand nombre de sièges de sorte qu'un président peut être de droite avec un premier ministre de gauche.**
- **Il existe des régimes qui s'apparentent davantage à une dictature, civile ou militaire, dont l'objectif premier des dirigeants est de garder le contrôle comme l'exemple de la Russie, de la Chine, de la Syrie, etc. Il n'y a généralement pas d'élection libre.**
- **Enfin, il existe la théocratie qui désigne un régime politique fondé sur des principes religieux ou gouvernés par des religieux. Dans le langage commun, on dit qu'il a théocratie dès qu'il y a confusion entre politique et religion. L'Iran et l'Arabie Saoudite en sont les plus beaux exemples. Il n'y a généralement pas d'élection libre.**

La laïcité de l'État III

- **Donc, la notion d'état démocratique est incompatible avec la notion d'état totalitaire, de dictature ou d'état religieux.**
- **Un état démocratique peut adopter une législation pour restreindre, limiter ou interdire certaines pratiques religieuses ou pour forcer l'aspect laïque de l'État. La France, la Belgique, l'Autriche et le Québec en sont des exemples.**
- **Un état démocratique peut adopter une législation pour interdire certains partis politiques. Par exemple, l'Allemagne interdit formellement la création et l'existence d'un parti nazi.**
- **Est-ce une bonne chose pour un état démocratique d'adopter une législation pour restreindre certaines activités religieuses ou politiques?**
- **C'est au gouvernement qui adopte une telle législation de l'expliquer à ses citoyens qui verront à le sanctionner ou non.**
- **Quoique le gouvernement fasse, il y aura des personnes qui seront pour tandis que d'autres personnes seront contre.**
- **Quoiqu'il en soit, la Loi doit être obéie jusqu'au moment où elle sera invalidée par un tribunal ou qu'un autre gouvernement la change.**

La Loi sur la laïcité de l'État I

- Le 16 juin 2019, l'Assemblée nationale adopte la *Loi sur la laïcité de l'état*. Cette loi est intéressante à lire car elle indique clairement dans ses considérants pourquoi elle est importante et découle d'une évolution historique.
- Les considérants au début de la loi ainsi que les articles 1 et 2 se lisent ainsi :
- **Considérant que la nation québécoise a des caractéristiques propres, dont sa tradition civiliste, des valeurs sociales distinctes et un parcours historique spécifique l'ayant amenée à développer un attachement particulier à la laïcité de l'État.**
- **Considérant que l'État du Québec est fondé sur des assises constitutionnelles enrichies au cours des ans par l'adoption de plusieurs lois fondamentales.**
- **Considérant qu'en vertu du principe de la souveraineté parlementaire, il revient au Parlement du Québec de déterminer selon quels principes et de quelle manière les rapports entre l'État et les religions doivent être organisés au Québec.**

La Loi sur la laïcité de l'État II

- **Considérant qu'il est important de consacrer le caractère prépondérant de la laïcité de l'État dans l'ordre juridique québécois.**
- **Considérant l'importance que la nation québécoise accorde à l'égalité entre les femmes et les hommes.**
- **Considérant qu'il y a lieu d'établir un devoir de réserve plus strict en matière religieuse à l'égard des personnes exerçant certaines fonctions, se traduisant par l'interdiction pour ces personnes de porter un signe religieux dans l'exercice de leurs fonctions.**
- **Considérant que la laïcité de l'État favorise le respect du devoir d'impartialité de la magistrature.**
- **Considérant qu'il y a lieu d'affirmer la laïcité de l'État en assurant un équilibre entre les droits collectifs de la nation québécoise et les droits et libertés de la personne.**

La Loi sur la laïcité de l'État III

➤ **Les articles 1 et 2 de la Loi se lisent ainsi :**

1. L'État du Québec est laïque.

2. La laïcité de l'État repose sur les principes suivants :

1° la séparation de l'État et des religions;

2° la neutralité religieuse de l'État;

3° l'égalité de tous les citoyens et citoyennes;

4° la liberté de conscience et la liberté de religion.

La Loi sur la laïcité de l'État IV

- Dans certains pays du monde, le principe de la laïcité de l'État existe et signifie la séparation de l'Église et de l'État.
- Dans d'autres pays, l'Église et l'État cohabitent plus ou moins harmonieusement.
- Enfin, dans certains pays, il existe une religion d'état qui règlemente la vie des citoyens et toute personne qui enfreint les exigences ou restrictions religieuses peut encourir une amende, une peine de prison ou même la mort.
- Dans certains pays, il faut avoir 21 ans pour avoir le droit de boire de l'alcool. Dans d'autres pays, cet âge peut être de 18, 19, 20, 25 ans ou autre.
- Certains sujets portent encore à conflit comme l'égalité homme-femme opposée au traitement inégal des femmes en vertu de traditions religieuses ou étrangères ou comme l'état laïque *versus* l'état religieux.
- Alors, quand nous voyageons à travers le monde, il est important de connaître les règles locales pour éviter de les enfreindre et de se retrouver face à une amende, une peine de prison ou la mort.